



CONVENTION ON WETLANDS
CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES
CONVENCIÓN SOBRE LOS HUMEDALES
(Ramsar, Iran, 1971)

Note diplomatique 2020/2

La 58^e réunion du Comité permanent de la Convention sur les zones humides 22 au 26 juin 2020

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides présente ses compliments à la Mission permanente de [...] et a l'honneur d'informer les Parties contractantes que les séances plénières de la 58^e réunion du Comité permanent (SC58) auront lieu du mardi 23 au vendredi 26 juin 2020, au siège du Secrétariat de la Convention, à Gland, Suisse.

La réunion sera précédée, le lundi 22 juin, par des réunions des sous-groupes et groupes de travail du Comité.

Pendant toute la semaine, l'interprétation simultanée sera assurée dans les trois langues officielles de la Convention.

L'ordre du jour provisoire est disponible sur le site internet de la Convention à l'adresse <https://www.ramsar.org/fr/evenement/58e-reunion-du-comite-permanent>. Des liens vers les documents seront ajoutés à l'ordre du jour au fur et à mesure de leur publication.

La composition du Comité permanent et de ses sous-groupes et groupes de travail est publiée sur le site internet de la Convention à l'adresse <https://www.ramsar.org/fr/a-propos/le-comite-permanent-actuel-2018-2021-les-membres>.

Les Parties contractantes qui ne sont pas membres du Comité permanent peuvent assister à la réunion en qualité d'observateurs.

Le Secrétariat prie les membres du Comité permanent ainsi que les Parties contractantes qui souhaitent assister en qualité d'observateurs à la Réunion de procéder à leur pré-inscription avant le **17 avril 2020**.

Afin de valider la pré-inscription, une lettre de nomination officielle signée par le chef de l'autorité administrative ou le ministère des Affaires étrangères, doit être téléchargée en y indiquant les noms des représentants / chefs de délégation de la partie contractante.

Le système de pré-inscription en ligne est à l'adresse suivante :
<https://contacts.ramsar.org/fr/inscription-sc58>.

En outre, un lien personnalisé au système de pré-inscription sera communiqué aux représentants nommés par les Parties contractantes qui sont membres du Comité permanent.

Les Parties contractantes sont encouragées, en préparation de leur participation à la réunion du Comité permanent, à promouvoir la parité dans leurs délégations selon les dispositions de la Résolution XIII.18, *Égalité entre les sexes dans le contexte des zones humides*.

Sur demande, le Secrétariat peut offrir un appui financier pour permettre la participation d'un délégué représentant chaque membre éligible du Comité permanent.

Les Parties contractantes qui ne sont pas en mesure d'assister à la réunion en qualité d'observateurs sont invitées à communiquer leur position sur les différentes questions au(x) représentant(s) de leur région au Comité permanent ou directement au Secrétariat.

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides demande respectueusement que le contenu de la présente note soit communiqué aux autorités nationales compétentes et saisisse cette occasion pour renouveler à la Mission permanente de [...] l'assurance de sa haute considération.

Gland, le 25 février 2020

